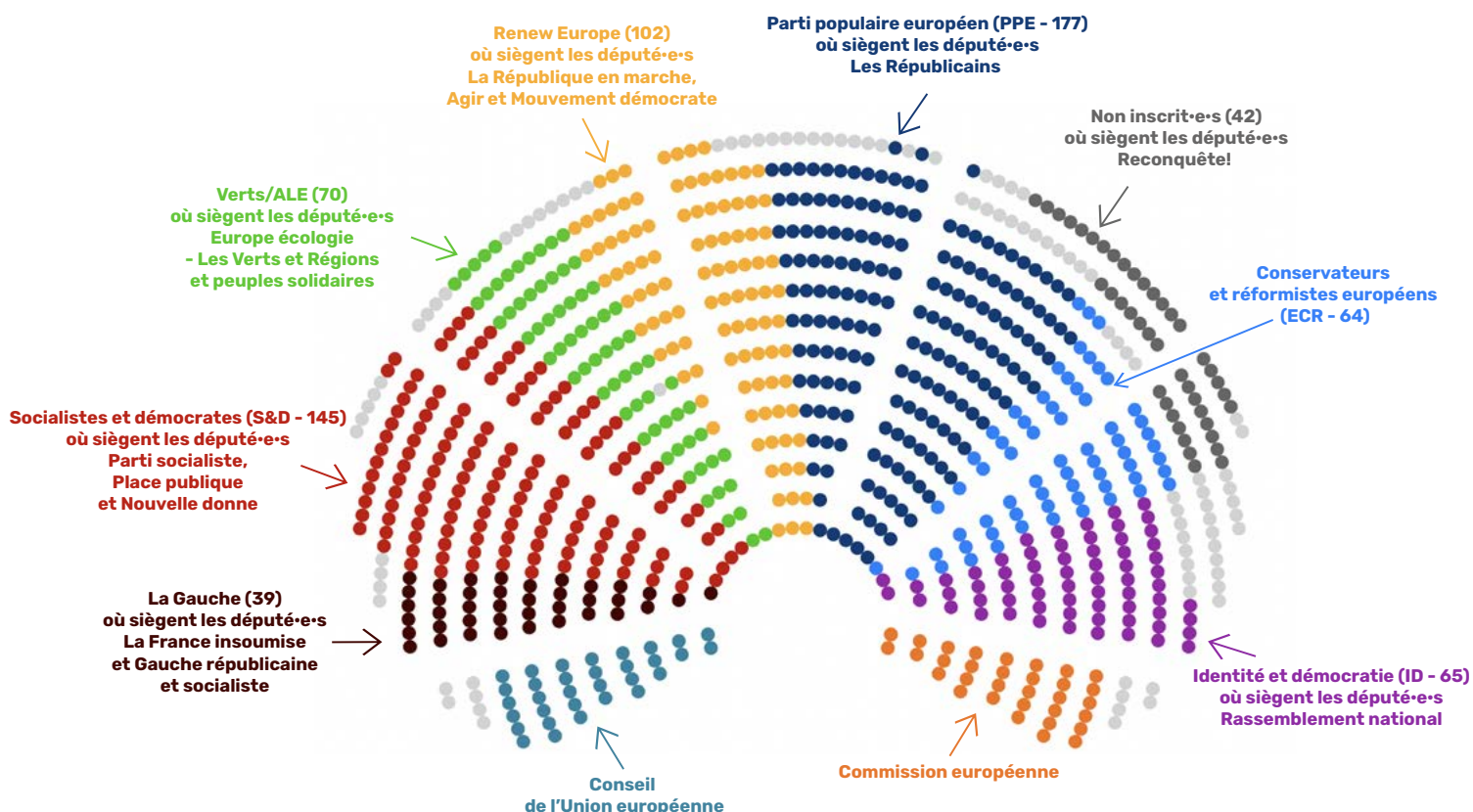


TOUT SAVOIR (OU PRESQUE) SUR LES ÉCOLOGISTES AU PARLEMENT EUROPÉEN

Les trois principales institutions de l'Union européenne sont : le **Conseil**, qui représente les États membres ; la **Commission**, composée d'un·e Commissaire par État membre, chacun·e responsable d'un domaine politique, à l'exception du/de la Président·e, et elle est chargée de préserver les intérêts de l'Union dans son ensemble, elle est, en quelque sorte, le gouvernement de l'Union européenne ; le **Parlement**, seule institution élue directement par les citoyen·ne·s, son rôle est de porter leur voix.

Le Parlement européen est composé de 705 membres, répartis dans sept groupes politiques. Les membres n'appartenant à aucun groupe sont appelé·e·s « non-inscrit·e·s ».

Le **groupe Verts/ALE**, dans lequel siège la **délégation Europe écologie**, compte 70 membres - 34 femmes, 36 hommes.



LA DÉLÉGATION EUROPE ÉCOLOGIE

La délégation Europe écologie est composée de 12 membres, 5 femmes, 7 hommes. Ce qui les caractérise ? Un travail minutieux dossier par dossier, en lien permanent avec les acteurs et actrices de la société civile (ONG, associations, syndicats), la cohésion de groupe, des profils complémentaires et le sens du collectif.

Au regard des enjeux et de l'urgence écologique, c'est avec esprit de responsabilité qu'elles et ils poursuivent une démarche à la fois radicale et constructive pour faire avancer les priorités des écologistes en matière d'environnement, de droits humains, de solidarités et de justice sociale.

Commissions



François Alfonsi

**Affaires étrangères
Développement régional**
Affaires constitutionnelles



Damien Carême

**Libertés civiles, justice
et affaires intérieures**
Affaires économiques
et monétaires
Industrie, recherche et énergie
Sous-commission fiscalité



Gwendoline Delbos-Corfield

**Affaires constitutionnelles
Commission d'enquête
sur Pegasus**
Libertés civiles, justice
et affaires intérieures
droits des femmes et égalité
des genres
Commission spéciale
sur l'ingérence étrangère



Claude Gruffat

**Affaires économiques
et monétaires**
Marché intérieur et protection
des consommateurs
Agriculture et développement
rural
Sous-commission fiscalité
Commission spéciale COVID



Michèle Rivasi
Coprésidente de la délégation

**Contrôle budgétaire
Développement**
**Commission spéciale COVID
(vice-présidente)**
Environnement, santé publique
et sécurité alimentaire



Mounir Satouri

**Affaires étrangères
Emploi et affaires sociales**
**Sous-commission Sécurité
et défense**
Sous-commission
Droits de l'homme



Benoît Biteau

**Agriculture et développement
rural**
Développement
Pêche



David Cormand
Coprésident de la délégation

Budgets
**Marché intérieur et protection
des consommateurs**
Pétitions
Culture



Karima Delli

**Transports et tourisme
(présidente)**
Affaires économiques
et monétaires



Yannick Jadot

**Environnement, santé publique
et sécurité alimentaire**
Commerce international



Caroline Roose

Développement régional
Pêche
Développement

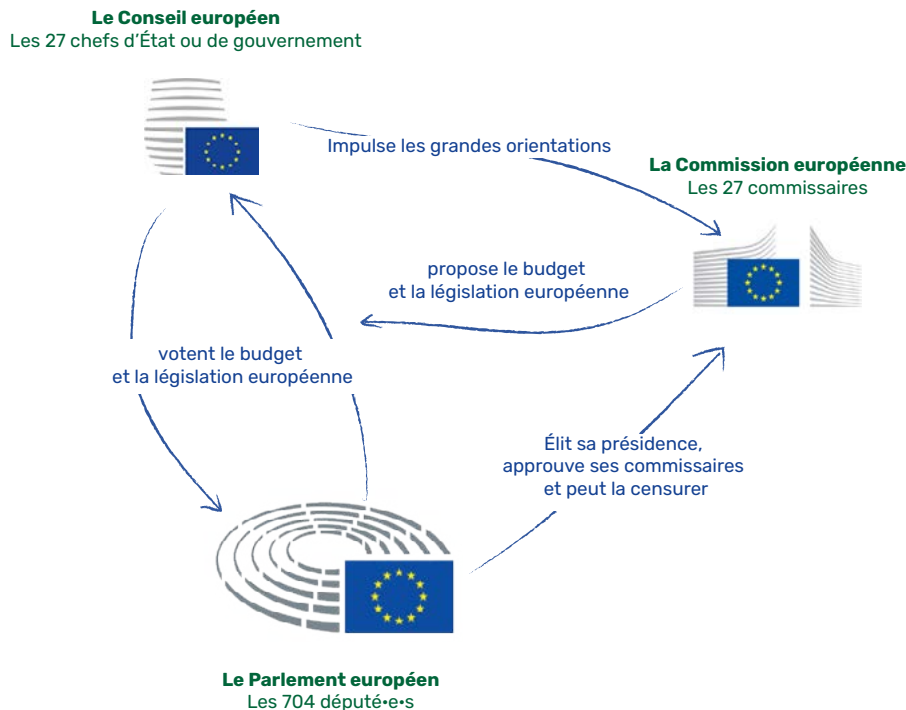


Marie Toussaint
Bureau du groupe Verts/ALE

**Énergie, industrie et re-
cherche**
Affaires juridiques
Environnement, santé publique
et sécurité alimentaire

COMMENT ÇA MARCHE EN (TRÈS) BREF

Dans la plupart des cas, la législation de l'Union européenne est élaborée selon la procédure de la « codécision » (ou « procédure législative ordinaire ») sur proposition de la Commission : le Parlement et le Conseil européen légifèrent ensemble, il est impossible d'adopter une législation sans l'accord des deux. Il existe trois types d'actes légalement contraignants :



- 1 **Les règlements.** Ce sont des actes législatifs s'appliquant directement. Ils n'ont pas besoin d'être transposés dans le droit national. Ils sont exécutés par les autorités administratives et les tribunaux des États membres.
Ex. : [Le règlement de Dublin](#)
- 2 **Les directives.** Ce sont des actes législatifs obligeant les États membres à atteindre un résultat particulier sans toutefois leur imposer de moyens pour y parvenir. Les États membres peuvent apporter des changements dans leur législation nationale afin d'atteindre les objectifs requis. Les États membres sont donc libres de décider de la manière et des méthodes de leur mise en application. Cependant, les objectifs des directives sont obligatoires et les directives incluent généralement des échéances pour leur mise en œuvre dans les États membres.
Ex. : [La directive sur la protection des lanceurs d'alerte](#)
- 3 **Les décisions.** Elles sont destinées à des groupes-cibles mentionnés spécifiquement ou individuellement dans celles-ci.
Ex. : [La décision concernant l'aide d'État de l'Irlande à Apple](#)

LES « POSTES-CLEFS »

À la suite des élections européennes, les chef·fe·s d'État nomment les postes à responsabilité de l'Union européenne. Aujourd'hui, ces « Tops Jobs » sont détenus par :

Ursula von der Leyen (Allemagne - PPE), présidente de la Commission européenne. C'est la première femme à accéder à cette fonction.

Charles Michel (Belgique - Renew Europe), président du Conseil européen. Il gère et anime les travaux du Conseil et œuvre à la cohésion et au consensus entre les chef·fe·s d'État et de gouvernement de l'UE.

Roberta Metsola (Malte - PPE), présidente du Parlement européen. Elle a été élue en janvier 2022 et son mandat court jusqu'à la fin de la législature, en 2024. Elle est la 3^e femme à ce poste après les Françaises Simone Veil (1979-1982) et Nicole Fontaine (1999-2002).

Josep Borrell (Espagne - S&D), haut représentant pour les Affaires étrangères. Il élabore la politique étrangère et de sécurité commune, notamment la politique commune de sécurité et de défense.

Christine Lagarde (France - PPE), présidente de la Banque centrale européenne. Sa mission : mettre en œuvre la politique monétaire conformément aux décisions arrêtées par le conseil des gouverneurs de la BCE.

QUELQUES COMBATS EMBLÉMATIQUES

Les accords de libre-échange

TAFTA, JEFTA, CETA, accord UE-Vietnam, accord UE-Mercosur... **depuis de nombreuses années, les écologistes se battent au Parlement européen contre ces accords** qui mettent en concurrence les salarié·e·s et les territoires et qui sont nocifs pour la biodiversité, les forêts, les animaux, les agricultrices et les agriculteurs, les droits humains... Si nous avons gagné la bataille de l'opinion, l'alliance des conservateurs, des libéraux et des socio-démocrates ne semble pas prête à les abandonner définitivement.

La Politique agricole commune (PAC)

La PAC pour la période 2023-2027 a été une des grandes batailles de ce début de mandat. Une bataille que nous n'avons malheureusement pas gagnée, la PAC votée en novembre 2021 passe à côté des grands défis du 21^e siècle car les eurosceptiques, l'agro-business et les climato-sceptiques ont œuvré pour qu'elle soit au service des plus grosses exploitations, au détriment des paysan·ne·s, du climat, de la biodiversité, de notre santé et de l'unité européenne. Pour autant, les équilibres ont commencé à bouger et **nous continuerons à nous battre pour une agriculture qui respecte le climat, la biodiversité, la santé et les paysannes et les paysans.**

Le Pacte vert européen

Le 11 décembre 2019, la Commission européenne a présenté son Pacte vert pour l'Europe, une feuille de route ayant pour objectif de rendre l'économie européenne durable en transformant les défis climatiques et environnementaux en opportunités dans tous les domaines d'action et en garantissant une transition juste et inclusive pour tous. **Sur le papier, c'est un beau programme, mais dans les faits, c'est un combat de tous les instants pour les écologistes pour éviter la sortie de route** : PAC, budget, loi Climat, transformation de la Banque européenne d'investissement en Banque pour le climat, économie circulaire, taxonomie, paquet « Fit for 55 »... nombreux sont les leviers à activer pour faire de l'Union européenne un leader dans la lutte contre le dérèglement climatique.

État de droit

Grâce à l'écologiste néerlandaise Judith Sargentini, le Parlement européen a demandé, en 2018, au Conseil d'ouvrir une procédure dite de l'article 7 afin de priver la Hongrie de son droit de vote dans les institutions européennes suite à des violations répétées de l'État de droit par ce pays. Une procédure similaire avait été ouverte envers la Pologne fin 2017. Depuis, **les écologistes reviennent régulièrement à la charge pour que ces procédures avancent au niveau du Conseil.** Tout cela prend beaucoup trop de temps, mais nous ne lâcherons rien.

Paradis fiscaux

Lux leaks, Swiss leaks, Panama papers, Pandora papers, l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent sont de vrais scandales qui mettent à mal notre démocratie et alimentent les inégalités. Pour lutter contre ces fléaux, la transparence est un outil essentiel. **C'est pour cela que les écologistes défendaient le « reporting pays par pays »** qui oblige les entreprises à déclarer combien elles réalisent de bénéfices, leurs nombre d'employé·e·s et combien elles paient d'impôts dans chacun des pays de l'Union européenne où elles opèrent, ainsi que dans les juridictions figurant sur la liste noire des paradis fiscaux de l'Union européenne. **Un accord a été trouvé pour une directive à ce sujet en juin 2021.** C'est un premier pas important vers plus de transparence fiscale.

Protection des lanceurs d'alerte

La directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte, adoptée en avril 2019, est **une victoire emblématique des écologistes au Parlement européen.** La Commission européenne disait qu'une telle directive n'était pas possible à traités constants, les écologistes ont prouvé le contraire en élaborant leur propre directive, montrant ainsi que les traités ne doivent pas être une excuse à l'immobilisme.

Pêche électrique

Arme de prédation massive contre la biodiversité marine, le chalut électrique, symbole d'une pêche toujours plus industrialisée et concentrée dans les mains de grands armateurs, a été interdit en Europe suite à l'adoption de l'interdiction de la pêche électrique par le Parlement européen en juin 2018. Après de longues négociations avec la Commission et le Conseil et un recours des Pays-Bas auprès de la Cour de justice de l'Union européenne, elle a été définitivement interdite à partir du 1^{er} juillet 2021. **Une victoire des écologistes, des associations comme BLOOM et des pêcheurs artisans.**

Pour en savoir plus sur nos combats, rendez-vous sur notre site internet europeecologie.eu

